

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 69 (1918)
Heft: 11-12

Rubrik: Confédération

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

avait rapporté fr. 540 et celle de 1916 fr. 80. On sait que ce „crin végétal“ s'emploie, faute de crin animal, pour la confection de matelas et d'autres articles rembourrés. (Der praktische Forstwirt, 1918, N° 9/10.)

CONFÉDÉRATION.

A l'Ecole forestière. MM. A. Engler et Ph. Flury reçoivent le doctorat honoraire. Le règlement de l'Ecole polytechnique fédérale de 1908 prévoit l'attribution du titre de *docteur ès sciences techniques, naturelles ou mathématiques*. Par décision unanime d'une conférence de division, le doctorat honoraire de l'Ecole polytechnique peut être décerné, à titre de distinction rare, pour services exceptionnels rendus à la science.

Jusqu'ici l'Ecole forestière n'avait pas fait usage de son droit d'attribuer le doctorat honoraire. Le 75^e anniversaire de la fondation de la Société des forestiers suisses lui a donné l'occasion de décerner pour la première fois cette distinction.

Le remplaçant du principal de l'Ecole a annoncé, à la réunion de Lucerne, cet événement académique dans les termes que voici:

Monsieur le président et Messieurs, c'est avec un très vif plaisir que le corps enseignant de l'Ecole forestière fédérale, que je suis chargé de représenter officiellement au 75^e anniversaire de la fondation de la Société des forestiers suisses, participe à cette cérémonie.

Et, avec vous, Messieurs, il se réjouit du témoignage de très haute estime que l'Université de Zurich vient de décerner à l'un des siens qui le représente avec tant d'éclat dans le monde scientifique.

Ce jour de fête de la Société des forestiers suisses est aussi une fête pour notre Ecole qui est fière de la distinction dont vient d'être honoré M. le *docteur Arnold Engler*, professeur.

L'Ecole forestière fédérale a désiré s'associer elle aussi à votre réjouissance. Elle a voulu saisir cette occasion de témoigner sa considération pour la féconde activité que déploie votre association au sein de notre république.

Et elle nous a chargé de vous informer qu'elle a décerné à un des plus éminents sylviculteurs suisses, à un de ceux qui ont le mieux honoré le corps forestier et dont la modestie n'a d'égale que son grand savoir, qu'elle lui a décerné sa plus haute récompense, le *doctorat honoraire*.

Notre Ecole polytechnique a accordé le doctorat honoraire ès sciences techniques à Monsieur Philippe Flury, adjoint à la Station fédérale de recherches forestières à Zurich, en reconnaissance de ses remarquables travaux dans le domaine de la dendrométrie et de la production forestière.